

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.673.2006.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES  
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES  
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1 SEPTEMBRE 1970

ALLEMAGNE : OBJECTION À LA PROPOSITION D'AMENDEMENTS À L'ARTICLE 2  
ET AUX ANNEXES 1 ET 2 DE L'ACCORD ATP<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 août 2006.

(Traduction) (Original : anglais)

La République fédérale d'Allemagne s'oppose aux projets d'amendements de l'article 2 et des annexes 1 et 2 de l'ATP figurant dans le document CN.261.2006.TREATIES-1 rediffusé en date du 5 avril 2006.

En premier lieu, la République fédérale d'Allemagne s'oppose à la proposition de supprimer la troisième phrase de l'article 2 de l'ATP. Cette phrase dispose que chaque partie contractante peut reconnaître la validité des attestations de conformité délivrées, en respectant les conditions prévues aux appendices 1 et 2 de l'annexe 1 du présent Accord, par l'autorité compétente d'un État qui n'est pas partie contractante. Rien ne semble justifier que cette forme de reconnaissance cesse de s'appliquer.

La République fédérale d'Allemagne s'oppose aussi aux amendements du texte des annexes 1 et 2 de l'ATP, qui sont pour l'essentiel de simples rectifications. Elles ne comportent que de rares modifications importantes, comme la réglementation concernant les caisses en kit. On distingue mal les amendements qui portent sur de véritables innovations de ceux qui ne sont que des modifications de pure forme. La République fédérale d'Allemagne demande donc une version révisée des annexes 1 et 2

---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.261.2006.TREATIES-1 du 29 mars 2006 (**Rediffusée le 5 avril 2006**) (Proposition d'amendements de l'article 2 et des annexes 1 et 2 de l'Accord ATP)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

de l'ATP, c'est-à-dire un texte de synthèse sans indication des modifications. Il faudra de toute façon une nouvelle version pour permettre aux utilisateurs de l'ATP de prendre plus facilement connaissance du texte. La République fédérale d'Allemagne propose donc de procéder en deux temps :

1. Modifier d'abord les annexes 1 et 2 en ne tenant compte que des innovationstechniques adoptées par le Groupe de travail à ses soixante et soixante-et-unième sessions;
2. Corriger ensuite complètement les annexes 1 et 2 pour obtenir un texte desynthèse.

Conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 4 de l'article 18 de l'Accord, la proposition d'amendements de l'article 2 et des annexes 1 et 2 de l'ATP doit être considéré comme n'ayant pas été accepté et sans effet, l'objection par le Gouvernement allemand étant parvenue au Secrétaire général avant l'expiration du délai de six mois prévu au paragraphe 2 de l'article 18 de l'Accord, soit avant le 29 septembre 2006.

Le 29 août 2006



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.